

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 10 JUILLET

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 0

CONVOCATION EN DATE : 3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE : 17 juillet 2020

Objet : Signature d'une convention de servitude de tréfonds consentie à ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 2472

-----n° 2020/068

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-4,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant la demande d'ENEDIS qui sollicite la constitution d'une servitude de tréfonds pour l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée A 2472,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 2472 pour l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres et ses accessoires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tous documents et actes afférents, notamment l'acte notarié pour la réitération par acte authentique de la convention.
- **DIT** que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge d'ENEDIS.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire
Bernard ROMIER

